

Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement

La Loi CAP du 7 juillet 2016, prévoit de confier l'aménagement du territoire aux compétences de l'Architecte.

Pour répondre efficacement à cette nouvelle disposition légale et permettre aux Architectes de s'emparer de ce marché, le GEPA a élaboré la formation : « **Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement** ».

Programmée sur deux jours, elle vous livrera des outils directement exploitables pour réussir votre projet d'aménagement

Formateurs

► Christophe AGOSTINI

Avocat spécialiste en droit public, il assiste les collectivités territoriales, établissements publics et organismes consulaires ou les opérateurs privés dans le domaine du droit institutionnel public, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement.

Maître de conférences à la faculté de droit de Cergy-Pontoise, il accompagne les opérations immobilières complexes et soutient les interventions économiques des acteurs publics

► Johanna LOYER

Architecte spécialisée en urbanisme réglementaire.

Responsable de l'agence Diverscités, elle a pu engager une réflexion sur la mutation et sur la pérennité de l'identité villageoise à travers différentes échelles

**Inscrivez-vous en ligne
et demandez votre devis ici**

Organisation de la formation

Dates

► 16 et 17 mars 2017

Lieu

► Form'A
36 Rue Arcisse de Caumont
14013 CAEN

Objectif

► Repositionner l'architecte au centre du dispositif de l'aménagement du territoire

Public Cible

► Architectes

Modalités de formation :

✓ Théorique

Cette partie s'appuiera sur un power point qui servira de support papier aux stagiaires

✓ Pratique

Réalisation pour l'exercice d'application, d'un support papier avec les éléments nécessaires à une parfaite connaissance des lieux de visite mais aussi des éléments permettant de réaliser les exercices pratiques. Ce cahier de terrain permettra de soulever l'ensemble des problématiques évoquées

Prix

► 730 Euros (HT)

Support pédagogique fourni sur clé usb

Programme détaillé de la formation

Le Diagnostic permet de dégager et de hiérarchiser les enjeux

- ▶ **Sensibilisation aux enjeux : la nature et le contenu des missions d'aménagement?**
 - ✓ Pourquoi un diagnostic : comprendre le rôle des acteurs, comprendre les enjeux du porteur de projets ?
 - ✓ Comment révéler donc comprendre l'identité d'un territoire élargi ?
 - ✓ Quels éléments faut-il diagnostiquer, dans quel but : environnement, urbain, paysager, risques, réseaux ?
 - ✓ Connaître et comprendre le contexte réglementaire du projet : hiérarchie des normes (SCoT, PLH, PLU, ...)
 - ✓ Où trouver les enjeux déjà définis du projet : SCoT, PLU (PADD, OAP, règlement, zonage) ?
 - ✓ Comment définir les potentialités du site : atouts / faiblesses pour hiérarchiser les enjeux du territoire ?
 - ✓ Quelles compétences mobiliser ?

Le Projet

- ▶ **L'aménagement du territoire comme expression de l'intérêt général ?**
 - ✓ La densité, les transports, la mixité : quel programme?
 - ✓ Comment créer un paysage, une forme urbaine en relation avec l'histoire, la géographie naturelle humaine d'un territoire et en comprendre la spécificité ?
 - ✓ Comment éviter la banalisation ou la fabrication d'un Paysage : sans identités paysagères et urbaines à partir des éléments référents du territoire, articulations entre le paysage et l'urbanisme, ... ?
 - ✓ Les outils financiers : bilan financier de l'opération
 - ✓ Interdépendance bilan / périmètre / projet / calendrier de l'opération

Les outils du projet

- ▶ **Sur la base de l'esquisse de projet :**
 - ✓ Les éléments du cerfa du PA : dans quel cas utiliser le permis d'aménager, quelles pièces à remettre ou à demander au maître d'ouvrage ?
 - ✓ La signature de l'architecte, quelle responsabilité?
 - ✓ Délais d'instruction, formalités à prendre en compte
 - ✓ Les différents outils du projet : ZAC/PA, division...
 - ✓ Comprendre les mécanismes de modification des documents d'urbanisme pour intégrer le projet dans le PLU/PLUi
 - ✓ Quels honoraires ?
- ▶ **Opérations d'aménagement :**
 - ✓ Les procédures d'aménagement : ZAC/PA/ Permis valant division ;
 - ✓ Les procédures foncières : expropriation/ préemption/délaissement/ vente immobilière de gré à gré / se positionner en cohérence avec la stratégie foncière d'une collectivité ou d'un aménageur privé
 - ✓ Les autres procédures : adaptation du PLU ; évaluation environnementale ; loi sur l'eau ; archéologie préventive; autorisation de défrichement ; étude d'impact et rôle de l'autorité environnementale
 - ✓ Les outils financiers : PAE ; PUP ; TA et TAM
- ▶ **Le contexte du projet :**
 - ✓ L'élaboration d'un PA pour un aménageur / lotisseur privé ou parapublic (SEML, SEMOP, SPL) ou une collectivité territoriale ou établissement public (EPA, EPF)
 - ✓ La réforme du droit de la commande publique par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016
 - ✓ Construire une démarche commerciale dans le cadre de la commande publique
 - ✓ Répondre à un appel d'offres en groupement

**Inscrivez-vous en ligne
et demandez votre devis ici**